



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°37 du 26/05/2026

Présents : MM MATHEY, EUVRARD, GIVERNET, CHAMBON, RYMPEL, MOSCATO et MME GONNET.
Excusés : MM THIBERT, MORELE.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

La commission rappelle qu'il obligatoire d'utilise la version WEBAPP de la FMI en cas de récidive cela pourra être considéré comme une absence de tablette.

Les clubs ayant mention l'absence de connexion internet pour l'élaboration de la FMI :

La commission rappelle que le nécessaire doit être fait en amont de la rencontre pour pouvoir compléter la FMI, en cas de récidive cela être considéré comme une absence de tablette

COURRIERS

Courrier du club de MARMAGNE, du 22/05/2026 : Concernant le nom inscrit de l'arbitre sur la feuille de match

Après renseignements pris auprès de la CDA, le changement de désignation a été effectué, le nouvel arbitre désigné a officié avec son code match. Les clubs doivent vérifier les éléments inscrits sur la FMI et peuvent les modifier avant match si nécessaire.

Courrier du club de CLESSE, du 17/05/2026 : Concernant l'accession de son équipe

La commission se réfère à l'article 5 paragraphe D a, qui détermine l'équipe la mieux classée dans un même groupe et selon votre cas le critère 5 est retenu (meilleure attaque).

Le challenge de l'esprit sportif pour la saison en cours ne s'applique que sur la D1 et D2.

Courrier du club de ST MARTIN EN BRESSE, du 22/05/2026 : Concernant les montées et Descentes

Une réponse a été apportée par mail.

Courrier du club LE CREUSOT JO, du 22/05/2026 : Concernant les horaires de coupes pour les finales U15

Une réponse a été apportée par mail

Courrier du Club du DIGOIN FCA du 23/05/2026

Après vérification des éléments indiqués, la commission n'ouvre pas un dossier d'évocation sur le match USBG/ USC PARAY 2, tous les joueurs de PARAY 2 étaient qualifiés pour jouer cette rencontre.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N°53746493 MONTCHANIN 1/SUD FOOT 1 D1B du 10/05/2026

Match arrêté à la 62ème minute

Motif équipe de Montchanin réduite à 7 joueurs.

De ce fait la commission donne match perdu 0/3 Trois points pour SUD FOOT, Zéro point à MONTCHANIN

CHAMPIONNATS FEMININES

Match N°55439447 ENT ESBS – MARSANNAY U18F INTERDISITRICT du 23/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de TOURNUS, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à TOURNUS.

Amende :40 € à TOURNUS

CHAMPIONNATS JEUNES

Match N°55408101 JS CRECHES 3 – HLS 3 U13 D3C du 30/05/2026

Forfait déclaré dans les délais de HLS, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à HLS.

Amende : 20 € à HLS

Match N°55419919 ST GERMAIN DU PLAIN B 2 – ST REMY U13D2H du 23/05/2026

Forfait déclaré dans les délais de ST REMY, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à ST REMY.

Amende :20 € à ST REMY

Match N°55411049 LUX 1 – ENT ASMM/USGSD U13D3 I du 23/05/2026

Forfait déclaré dans les délais de LUX, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à LUX.

Amende : 20 € à LUX

Match N°55401892 FC CUISEAUX VARENNES – ENT ESEO/ESSGPB U15D3 B du 23/05/2026

Forfait déclaré dans les délais de CUISEAUX, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à CUISEAUX.

Amende : 30 € à FC CUISEAUX VARENNES

Match N°55408117 GJ ES NORD MACONNAIS 1 – MACON FC 3 U13D2 G du 23/05/2026

Forfait déclaré dans les délais de GJ ES NORD MACONNAIS la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à GJ ES NORD MACONNAIS.

Amende : 20 € à GJ ES NORD MACONNAIS.

Match N°55400486 IGORNAY – ENT SANVIGNES 2 U15D2 C du 23/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ENT SANVIGNES 2 la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à ENT SANVIGNES 2.

Amende : 30 € à ENT SANVIGNES 2.

Match N°55404197 RIGNY – MONTCHANIN U13D2 B du 23/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de RIGNY la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à RIGNY.

Amende : 40 € à RIGNY

Match N°55404098 RIGNY 2– LA CLAYETTE 2 U13D3 E du 23/05/2026

Forfait non déclaré dans les délais de RIGNY la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à RIGNY.

Amende : 40 € à RIGNY

CHAMPIONNATS FUTSAL**Match N°55506430 CHALON ACADEMIE- FUTSAL BASSIN MINIER 2 –du 25/05/2026**

Forfait de CHALON ACADEMIE, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à CHALON ACADEMIE

Match N°55506428 CHALON ACADEMIE- BOURBON –du 20/05/2026

Forfait de CHALON ACADEMIE, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à CHALON ACADEMIE

COUPE DE FRANCE

La commission rappelle aux clubs que la date limite d'engagement est fixée au 15 JUIN 2026.

1^{er} tour 22 et 23/08/2026

2^{ème} tour 29 et 30/08/2026

COUPES DISTRICT DE SAONE ET LOIRE

RDV à ST MARCEL le WEEK END du 30 et 31 MAI 2026 à partir de 9H30

CHALLENGE SPORTIVITE

La commission prend connaissance du classement du challenge de la sportivité arrêté à la date du 22/05/2026

Voir tableau en annexe

MONTCHANIN (D1) : retrait de 1 point (situation à 109)

SANVIGNES 2 (D2) : retrait de 1 point (situation à 110)

Le Président

EUVRARD J.

Le Secrétaire

MOSCATO F

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football